



Communiqué de presse du mardi 15 novembre 2011

Évaluation des personnels du second degré : le chef d'établissement seul maître à bord

Le ministère a transmis aux organisations syndicales un projet de décret et d'arrêté qui modifie profondément les modalités d'évaluation des personnels enseignants, CPE et Co-Psy. L'objectif est clairement de transformer radicalement le métier et le rôle de ces personnels. Le ministre organise un véritable passage en force en voulant soumettre son projet au comité technique ministériel avant les congés de fin d'année.

1/ Le chef d'établissement évaluateur unique des personnels enseignants.

Malgré son incapacité à évaluer le travail pédagogique concret des enseignants dans leur enseignement disciplinaire, le chef d'établissement serait seul chargé de l'évaluation des personnels enseignants.

2/ Des métiers bafoués.

Dans un contexte où les métiers des personnels enseignants, CPE et Co-Psy subissent une transformation forcée, contrainte par des contre-réformes refusées par les personnels mais imposées par le ministère (réforme des lycées, imposition du Livret personnel de compétences, dispositif ECLAIR en particulier), ce projet amplifie cette transformation.

Le cœur du métier enseignant, c'est-à-dire l'enseignement d'une discipline et les activités pédagogiques qui l'accompagnent, ne serait plus évalué par les Inspecteurs Pédagogiques Régionaux (IPR), recrutés et formés pour cela dans la discipline des collègues qu'ils inspectent. Leurs missions seraient réorientées vers l'évaluation du système.

Ce serait donc la fin de la double évaluation des personnels enseignants qui constitue la reconnaissance de la spécificité de leur métier : une évaluation pédagogique par l'IPR de la discipline enseignée et une évaluation administrative par le chef d'établissement. Ce qui deviendra de fait premier, ce n'est plus le cœur du métier, la capacité de l'enseignant à faire acquérir savoirs et compétences à ses élèves, mais tout ce qui est périphérique à l'acte d'enseigner. Cela changera le sens du métier d'enseignant mais aussi le rôle de l'École envers les élèves, dans la mesure où l'appropriation et la maîtrise de savoirs, l'acquisition de compétences seraient minimisées.

3/ La progression de carrière dans les mains du chef d'établissement.

A compter de 2015, le rythme d'avancement pour tous serait le rythme actuel de l'ancienneté, soit le plus lent : la progression de carrière serait étalée sur 36 ans minimum. Les personnels ne pourraient bénéficier d'accélération de carrière que sur proposition du seul chef d'établissement.

Cela entraînera des oppositions et des conflits entre collègues de l'établissement au moment où les solidarités devraient être renforcées pour favoriser le travail collectif.

4/ Le gel des promotions jusqu'en 2015.

Le projet ne prévoit, pour la période 2012-2015, aucune procédure d'avancement d'échelon autre que l'avancement au rythme le plus défavorable : l'ancienneté. Non content de sacrifier leur métier, le ministère veut aussi rogner le pouvoir d'achat des enseignants.

Ces projets sont donc totalement inacceptables pour le SNES, le SNEP et le SNUEP. Le ministère ne tire aucune leçon des élections professionnelles. En effet en apportant aux syndicats du second degré de la FSU plus de 50% de leurs suffrages, les personnels ont clairement exprimé leur rejet de telles réformes qui dégradent leurs métiers.

Pour le SNES, le SNEP et le SNUEP, ces projets constituent une agression frontale contre les personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation du second degré et transforment le rôle de l'Ecole. C'est aussi une marque de mépris à l'égard du travail accompli par les enseignants dans leur classe. C'est enfin une volonté de transformer des personnels concepteurs de leur métier en simples exécutants de directives imposées.

Le SNES, le SNEP et le SNUEP sont donc décidés à réagir avec puissance et détermination. Ils exigent l'abandon de ce projet et vont, dans les jours qui viennent, informer la profession sur les réalités de ce projet et mettre en place, avec les autres syndicats du second degré, des actions à la hauteur de l'agression qu'ils subissent.